

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	26
Représentés	11
Absent	6

Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026

<u>Votes</u>	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté·e·s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Thierry BALIAS pouvoir à Martine FOURNIAUD
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Alain OMRANE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Sabrina FONTAINE pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Frédéric DRUART
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, Malika BENKAHLA, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Vasco COELHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu l'avis du Comité social Territorial des 9 et 17 décembre 2025,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, ces derniers étant vacants, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 2 postes comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux	Chargé de la gestion budgétaire des RH	Direction des Ressources Humaines
1	Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	Chef de projet SIRH et des données sociales	Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 2 : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Attaché territorial	Chargé de mission SIRH, suivi budgétaire et données sociales	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none">- Garantir le bon fonctionnement du SIRH (suivi des évolutions, paramétrage, accompagnement et assistance des utilisateurs, participation aux projets informatiques, etc.) ;- Réaliser les contrôles de cohérence, la fiabilisation des données de la base, le paramétrage des modules et la mise à jour de base ;- Assurer la production de requêtes (BO ou décideur) ;- Assurer la mise en œuvre de la déconcentration des congés ;- Consolider les indicateurs permettant le pilotage de la politique RH, la maîtrise de la masse salariale et des effectifs	Disposer d'une formation initiale de niveau 7	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Accusé de réception en préfecture
094219400223-20260129-DEL-26-001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026

Date de réception préfecture : 29/01/2026

				<p>(absentéisme, recrutement, mobilité, retraite, coût des mouvements de personnel) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter et élaborer les documents institutionnels ou obligatoires : RSU, rapport égalité femmes-hommes, ECMOSS, etc. ; - Contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'analyse des dépenses de personnel ; - Assurer le calcul des coûts des demandes des services. 		
--	--	--	--	---	--	--

ARTICLE 3 : Le régime indemnitaire du poste créé à l'article 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maître

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260129-DEL-26-001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026